



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



Date de publication : 29 décembre 2016



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Numéro spécial

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1718 portant cessation d'activité du régisseur de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Champagne-Ardenne, Service Climat Énergie Construction Transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1719 portant suppression de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Champagne-Ardenne, Service Climat Énergie Construction Transports ;

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1720 portant extension de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz ;

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1721 portant nomination d'un régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz ;

Divers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1713 portant modification de la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Grand Est

Date de publication : le 29 décembre 2016



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/ 1718

**portant suppression de la régie de recettes (amendes et consignations)
auprès de la DREAL Champagne-Ardenne, Service Climat Énergie Construction Transports**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),

VU l'arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne du 10 octobre 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) au Service Climat Energie Construction Transports de la DREAL Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne du 10 octobre 2012 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès du Service Climat Energie Construction Transports de la DREAL Champagne-Ardenne,

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne en date du 13 décembre 2016,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La régie de recettes instituée auprès du Service Climat Energie Construction Transports de la DREAL Champagne-Ardenne par arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé, est administrativement supprimée à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2

Le régisseur restera responsable de la régie jusqu'à la clôture du compte de dépôts de fonds au Trésor.

ARTICLE 3

L'arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne du 10 octobre 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) au Service Climat Énergie Construction Transports de la DREAL Champagne-Ardenne, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 DEC. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1719

**portant cessation d'activité du régisseur de la régie de recettes (amendes et consignations)
auprès de la DREAL Champagne-Ardenne, Service Climat Énergie Construction Transports**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),

VU l'arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne du 10 octobre 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) au Service Climat Énergie Construction Transports de la DREAL Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne du 10 octobre 2012 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès du Service Climat Énergie Construction Transports de la DREAL Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté du Préfet de la région Grand Est n° 2016/1718 du 29 décembre 2016 portant suppression de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Champagne-Ardenne, Service Climat Énergie Construction Transports,

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne en date du 13 décembre 2016,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE

ARTICLE 1.

Le régisseur et son suppléant, ainsi que les mandataires désignés par l'arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne du 10 octobre 2012 susvisé, cessent leur activité de régisseur, régisseur suppléant et mandataires, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2.

Le régisseur restera responsable de la régie jusqu'à la clôture du compte de dépôts de fonds au Trésor.

ARTICLE 3.

L'arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne du 10 octobre 2012 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès du Service Climat Énergie Construction Transports de la DREAL Champagne-Ardenne, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 DEC. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1720

**portant extension de la régie de recettes (amendes et consignations)
auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier,
Unité Régulation du Transport Routier de Metz.**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route, et notamment son article L 121-4,
- VU le code des transports,
- VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),
- VU l'arrêté du Préfet de la région Lorraine n°2012-109 SGAR du 2 avril 2012 portant constitution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Lorraine, division réglementation des transports,

VU l'arrêté du Préfet de la région Lorraine n°2012-110 SGAR du 2 avril 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Lorraine, division réglementation des transports,

VU l'arrêté du Préfet de la région Grand Est n° 2016/1718 du 29 décembre 2016 portant suppression de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Champagne-Ardenne, Service Climat Énergie Construction Transports,

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle en date du 13 décembre 2016,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE

ARTICLE 1.

La régie de recettes instituée auprès de la DREAL Lorraine, division réglementation des transports par arrêté préfectoral du 2 avril 2012, est rattachée à la DREAL Grand Est, Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz.

ARTICLE 2.

La régie de recettes a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées,
- consignations perçues en application de l'article L121-4 du code de la route.

Ces produits sont collectés dans le cadre de leurs missions par les contrôleurs des transports terrestres de l'Unité de Régulation du Transport Routier de Metz.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la régie de recette étend son objet à l'encaissement des produits collectés dans le cadre de leurs missions par les contrôleurs des transports terrestres de l'Unité Départementale Aube - Haute-Marne et de l'Unité Départementale Marne.

ARTICLE 3.

Le régisseur de recettes est tenu d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT).

ARTICLE 4.

Le dépôt des chèques et du numéraire sur le compte DFT intervient à minima une fois par semaine.

Le régisseur reverse et justifie au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées.

ARTICLE 5.

Le régisseur de recettes est assisté d'un suppléant en charge de se substituer au régisseur en cas d'empêchement, et de mandataires habilités pour effectuer certaines missions pour le compte du régisseur de recettes.

Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation.

ARTICLE 6.

Le régisseur et ses mandataires sont autorisés à accepter les modes de règlement suivants : numéraire, chèque ou carte bancaire.

ARTICLE 7.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 DEC. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1721

**portant nomination d'un régisseur de recettes (amendes et consignations)
auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier,
Unité Régulation du Transport Routier de Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code de la route, et notamment son article L 121-4,

VU le code des transports,

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),

VU l'arrêté du Préfet de la région Lorraine n°2012-109 SGAR du 2 avril 2012 portant constitution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Lorraine, division réglementation des transports,

VU l'arrêté du Préfet de la région Lorraine n°2012-110 SGAR du 2 avril 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Lorraine, division réglementation des transports,

VU l'arrêté no 2016/1720 du 29 décembre 2016 du Préfet de la région Grand Est, portant extension de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz,

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle en date du 13 décembre 2016,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur Xavier POINSIGNON, contrôleur des transports terrestres, est nommé régisseur de recettes auprès de la DREAL Grand Est, Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz.

A compter du 1^{er} janvier 2017, Madame Katia GOELLER, contrôleur des transports terrestres dans l'Unité Régulation du Transport Routier de Metz, est désignée en tant que régisseur suppléant de Monsieur POINSIGNON pour exercer en lieu et place de ce dernier en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2.

Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation.

Le mandat des agents rattachés administrativement à l'Unité Départementale Aube - Haute-Marne et l'Unité Départementale Marne prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par son suppléant et les mandataires.

ARTICLE 3.

Le régisseur de recettes contracte une assurance et constitue un cautionnement auprès des organismes habilités, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés susvisés.

ARTICLE 4.

Le régisseur de recettes perçoit une indemnité de responsabilité annuelle, selon le barème fixé par l'article 4-V de l'arrêté du 3 septembre 2001 susvisé ou tout autre dispositif venant s'y ajouter ou s'y substituer.

ARTICLE 5.

L'arrêté du Préfet de la région Lorraine n°2012-110 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2017.

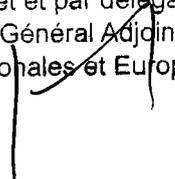
ARTICLE 6.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 DEC. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


François SCHRICKE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 1713

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2016
RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL
DE LA RÉGION GRAND EST**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 – 6 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la convention entre la Fédération Française du Bâtiment d'Alsace et la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Alsace du 12 septembre 2013 ;

- VU la lettre du 2 octobre 2016 par laquelle M. Francis DESJARDINS a présenté la démission de ses fonctions de membre du CESER Grand Est ;
- VU la lettre du 3 octobre 2016 par laquelle M. Etienne CLEMENT, président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne informe de sa désignation par le conseil d'administration de la LPO Champagne-Ardenne pour siéger au CESER Grand Est ;
- VU la lettre du 4 novembre 2011 par laquelle M. Jean-Pierre TALAMONA a présenté la démission de ses fonctions de membre du CESER Grand Est ;
- VU la lettre du 10 novembre 2016 par laquelle M. Alain VIZOT a présenté la démission de ses fonctions de membre du CESER Grand Est ;
- VU la lettre du 26 novembre 2016 par laquelle M. Alain KIMMEL a présenté la démission de ses fonctions de membre du CESER Grand Est ;
- VU la lettre du 5 décembre 2016 par laquelle la coordination des Unions départementales de Force Ouvrière de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine désigne M. Maurice OSUNA en tant que son représentant au sein du 2^e collège du CESER Grand Est ;

- VU la lettre du 7 décembre 2016 par laquelle M. Thierry COULOM a présenté la démission de ses fonctions de membre du CESER Grand Est ;
- VU la lettre du 8 décembre 2016 par laquelle la Fédération Française du Bâtiment d'Alsace et la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Alsace désignent M. René STUDLI en tant que représentant des professions du bâtiment et des travaux publics au sein du 1^{er} collège du CESER Grand Est ;
- VU la lettre du 13 décembre 2016 par laquelle le comité régional de Lorraine de la Confédération Générale du Travail désigne M. Bernard ADRIAN en tant que représentant de la CGT Lorraine au sein du 2^e collège du CESER Grand Est ;
- VU la lettre du 14 décembre 2016 par laquelle M. Gilles EICH a présenté la démission de ses fonctions de membre du CESER Grand Est ;
- VU la lettre du 23 décembre 2016 par laquelle Mme Frédérique LAFOSSE a présenté la démission de ses fonctions de membre du CESER Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation, est modifié comme suit :

3^{ème} COLLEGE :
Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

<i>Pour la qualité de l'air</i>	
Par l'Association ATMO Grand Est	1

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est modifié comme suit :

1^{er} COLLEGE : Entreprises et activités professionnelles non salariées

Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Pour le secteur de l'industrie, du commerce et des services, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace	13	- M. Jean-François ACKER, au titre du MEDEF - M. Henry BAUMERT, au titre du MEDEF - M. Jean-Jacques BETTER, au titre de la CCI de Colmar – Centre Alsace - M. Daniel GROSSKOST, au titre de la CCI Sud Alsace Mulhouse

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		<ul style="list-style-type: none"> - M. Daniel GROSSKOST, au titre de la CCI Sud Alsace Mulhouse - Mme Manou HEITZMANN- MASSENEZ, au titre du MEDEF - Mme Catherine SALOMON, au titre de la CCI Région Alsace - Mme Marie-Paule HORODYNSKI-TIXIER, au titre de la CGPME - Mme Sandra JACOB, représentant le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise, au titre du MEDEF - M. Olivier KLOTZ, au titre du MEDEF - Mme Gulhan LOMBARDO, au titre de la Jeune Chambre Économique d'Alsace - M. Marcel SCHOTT, au titre de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin - M. René STUDLI, au titre de la FFB/FRTP Alsace - M. Georges WALTZ, au titre de la CGPME

2ème COLLEGE :
Organisations syndicales de salariés

Pour la Champagne-Ardenne (25 représentants désignés)

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Union régionale C.G.T.-F.O.	6	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sylvie SZEFEROWICZ - Mme Dominique PERCHET - Mme Coraline FURIGO - M. Jean-Pierre GLACET - M. Arnaud MARCHAL - M. Maurice OSUNA

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Comité Régional de la C.G.T.	8	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Françoise SEIROLLE - M. David DONNEZ - M. Bertrand GOSSELIN - Mme Bernadette HILPERT - M. Gilbert KRAUSENER - Mme Marie-Françoise LECLERC

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		- Mme Catherine PRINZ - M. Bernard ADRIAN

3ème COLLEGE : Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région

Pour la Champagne-Ardenne (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO) Champagne Ardenne	1	- M. Étienne CLEMENT

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la qualité de l'air</i>		
Pour l'Association ATMO Grand Est	1	- 1 siège vacant

<i>Pour l'Éducation et Sensibilisation à l'Environnement</i>		
Par accord entre la fédération lorraine des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) et le groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et l'environnement (GRAINE)	1	- 1 siège vacant

ARTICLE 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation, est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 :

Dans le quatrième collège, sont nommés au titre des personnalités qualifiées :

Pour l'Alsace :

Mme Béatrice HESS
Mme Lamia IDIR
Mme Christelle PELKA

Pour la Champagne-Ardenne :

Mme Danielle POTOCKI-MALICET

Mme Laura SAMMUT-FARADONI

1 siège à pourvoir

Pour la Lorraine :

Mme Sylvie LAMBERT

Mme Naïma CHABRIDON-HASSANI

Mme Christine BERTRAND

M. Michael POIROT »

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2016**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes**


François SCHRICKE